

COMMUNE DE SALASC
Département de l'Hérault
Arrondissement : LODÈVE

AR_2020_30 Arrêté portant réglementation de la circulation pour travaux d'élagage d'arbres

Le maire de Salasc,

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
Vu la nécessité d'effectuer l'élagage d'arbres en bordure de la Route du Lac (RD148) - 34800 Salasc ;
Vu la demande de l'Entreprise ROUX COTE JARDIN - ZI St Césaire Av. Joliot Curie - 30900 NIMES agissant pour le compte du Département de l'Hérault

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité publique, de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 02/11/2020 et jusqu'au 10/11/2020 inclus (hors week-end), la circulation sur la voie sus-citée sera réduite et régulée avec alternat par feux tricolores, pour permettre le déroulement des travaux d'élagage des arbres.

Le stationnement sera interdit.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ROUX COTE JARDIN.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Salasc, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salasc, le 02 novembre 2020



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques ARRIBAT

Lodève
Date de réception de l'AR: 02/11/2020
034-213402928-20201102-AR_2020_30-AR